

Vote
de 3 centimes
pour les chemins
vicinaux
ordinaires.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois et le trois 101. f.^o
du mois de juin, le Conseil municipal de la commune de
Prouvergard s'est réuni, conformément à l'article 18 de la loi
du 5 mai 1888, et d'après l'autorisation de M. le Préfet du 5
mai dernier, pour la troisième partie de sa deuxième
session ordinaire, à l'effet de voter une imposition
extraordinaire de trois centimes pour les chemins vicinaux
ordinaires.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Roussel
en sa qualité de maire, présents M. M. Genier, Jean Pierre
Joseph, Robert, Elie, Gravoulet, François Romain,
Astier, Joseph, Belle, Casimir, Muret, Marius,
Poux, Pierre, et Belle, Adolphe,

Conseillers, a délibéré ce qui suit:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice
1888, arrêtées par le Conseil municipal dans la
deuxième partie de sa session de mai dernier;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles
la commune peut compter sont comprises au
chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires
pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues
nécessaires;

Que le Conseil municipal a classé en catégories
les chemins vicinaux ordinaires, de manière à en
activer l'achèvement avec le concours du département
et de l'Etat;

Que la part de dépense qui incombera à la
commune ne peut être prélevée sur les ressources
ordinaires;

L'assemblée demande que la commune soit
autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes
additionnels au principal des quatre contributions
directes, conformément à l'article 3 de la loi du
24 juillet 1867.

Fait et délibéré, le 3 juin 1883, par les

Membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Cherrier D. de Robert

Joseph Astier J. Gravoulet

Belle Mallet

Pierre Roy

Le Secrétaire,

Belle

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le trois
Dispense du mois de juin, le Conseil municipal de la
de purge commune de Breuregard, réuni en session ordinaire
de hypothèques et conformément à l'autorisation de M. le Préfet
du 17 mai dernier, sous la présidence de M. le
Cette délibération Mairie, présents M. M. Guenier, Jean Pierre
a été approuvée Joseph; Robert, Elie; Astier, Joseph; Gravoulet,
par M. le Préfet François Romain; Belle, Casimir; Mallet, Marius;
le 18 juillet 1883. Roy, Pierre; et Belle, Adolphe,
Conseillers.

Un acte dont le nom du vendeur figure
ci-après, relatif à la cession de terrain pour
l'élargissement du chemin vicinal ordinaire qui
sert de prolongement au chemin vicinal ordinaire
N° 1 de Breuregard à Romans;

Considérant qu'avant d'effectuer le paiement
dudit terrain, il est urgent de purger les
hypothèques dont cet immeuble peut être grevé
et de produire le certificat négatif d'inscription
ou d'être légalement dispensé;

Considérant que les formalités hypothécaires
pour l'indemnité de terrain et la transcription de
cet acte occasionneront une dépense à la commune
et que le cédant présente assez de garantie pour
qu'elle soit exonérée de ces frais.

En conséquence, le Conseil est d'avis que la
Commune soit dispensée de purger les hypothèques

conventionnelles, judiciaires et légales, relativement 102^e f^o.
à l'acquisition du terrain dont il s'agit pour la
somme ci-après, attendu qu'elle n'arrive pas à
cinq cents francs, et aussi que le vendeur soit
dispensé de la production de tout certificat
négatif et d'inscription ainsi que des formalités de
transcription.

Date de l'acte	Acte				Date de l'enregistrement de l'acte.		
	Nom du vendeur.	Contenance du terrain		Montant du prix.			
10 avril 1883	Loire Pierre	h.	a.	c.	f.	c.	8 mai 1883.
		11	06		244	72	

Fait et délibéré à Beauregard, le 3 juin 1883, par les
membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

C^{te} Grégoire de Robert

Joseph Astier

Belle Matharel

Pierre Augé

Le Président,

Noussert

Le Secrétaire,

Belle

Séance extraordinaire du 1^{er} juillet 1883.

Cherriers
v^{os} v^{os} v^{os}.

Constitution
d'un nouveau réseau
Subventionné.

Le 1^{er} au milieu huit cent quatre-vingt-trois et le
premier du mois de juillet, à dix heures du matin,
le Conseil municipal de la commune de Beauregard
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de M. Noussert en sa qualité de maire,
en vertu de la circulaire préfectorale du 21 mai 1883.
Étaient présents: MM. Grégoire, Jean Pierre

Joseph; Vinay, Jean François; Gravoulet, François
Romain; Robert, Eli; Astier Joseph; Morion, François
Joni; Belle, Casimir; Roux, Pierre; et Belle, Adolphe.
Absents: M. M. Beauvoisin, Jean Régis; Chabert, Jacques
Joseph; et Morel, Marius.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, —
M. Belle Adolphe, membre du Conseil municipal,
élu secrétaire, a accepté ses fonctions.

M. le Maire a ensuite déposé sur le bureau:

1^o La circulaire de M. le Ministre de l'intérieur,
en date du 31 mars 1883, prescrivant la constitution
d'un nouveau réseau subventionné des chemins vicinaux
ordinaires et leur division en trois catégories, savoir:

1^{re} Catégorie. Chemins dont l'exécution est nécessaire —
et urgente.

2^e Catégorie. Chemins utiles, mais à un degré de
moins que ceux de la catégorie précédente.

3^e Catégorie. Chemins dont l'exécution peut
être différée

2^o La circulaire de M. le Préfet de la Drome, 2^o
en date du 21 mai suivant, insérée au N^o 18 du
recueil administratif de cette année, autorisant la
réunion extraordinaire des Conseils municipaux à
l'effet de délibérer sur les propositions du service vicinal
adressées en exécution de la circulaire ministérielle précitée.

3^o Le tableau de classement des chemins vicinaux
ordinaires de la commune de Beauregard présenté
par M. l'Agent-Voyer en chef à la date du 22 juin 1883.

Le Conseil, après avoir examiné ses divers documents,

Considérant que quoiqu'il s'élève à une
forte somme, il est utile qu'il ait lieu;

Est d'avis d'admettre:

Dans la première Catégorie les chemins N^{os} 1, 2 et 3
Dans la Deuxième Catégorie " " " " 4 et 5
Dans la troisième Catégorie " " " " 6, 7 et 8

Fait et délibéré, en séance, le premier juillet

1883, par les membres Du Conseil
municipal soussignés.

103^e fd

X^e Des actes. Renvois approuvés.

II^e Néanmoins. Autre renvoi approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Chariot & Vinay
Robert
Joseph Chariot
Belle Joseph Morin
Belle Joseph Morin

Pousset
Le Secrétaire,
Belle

Session d'août 1883.

Objet
de la délibération.

Le mardi huit cent quatre-vingt-trois, le vingt-six
du mois d'août, le Conseil municipal de la commune

1^o Nomination de Preauregard, réuni conformément à l'article 19 de
du Secrétaire. la loi du 5 mai 1855 pour sa troisième session ordinaire

2^o Conseillers de 1883, sous la présidence de M. Pousset, Jean Joseph,
Absents. en sa qualité de maire, présents M. M. Grenier,

Jean Pierre Joseph; Vinay, Jean François;
Robert, Elie; Gravoulet, François Rossain;
Belle, Camille, Mauret, Norius; et
Belle, Adolphe,
Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination
de son secrétaire par voie de scrutin et à la
majorité des suffrages comme le prescrit l'article
19 de la loi du 5 mai 1855.

M. Belle, Edolphe, ayant obtenu cette majorité a
été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la
Session.

Appelé par l'article 20 de la loi précitée à
apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques
uns de ses membres à manquer à trois convocations
consécutives, le Conseil a déclaré que le seul Conseiller
qui se soit mis dans le cas prévu par ce fait, déclaré d'absence
par M. le Préfet, est M. Preauregard, Jean Régis.

Le Conseil s'est ensuite occupé des diverses affaires le concernant. Ce qui a été constaté séparément.

Fait et délibéré le 26 août 1883, par les membres du Conseil municipal soussignés,

* et conformément à l'autorisation de M. le Préfet du 21 de ce mois, Newoi app
Les Conseillers municipaux, Le Président,

C. Grenier Vinay

L. Grousset

Vue Robert
A. Belle

J. Gravoulet

Le Secrétaire,
A. Belle

Le 26 août 1883, le Conseil municipal de la commune d'Envoisement de Peaury, réuni en session ordinaire, a délibéré conformément à l'autorisation de M. le Préfet du 21 de ce mois, sous la présidence de M. le Maire, présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; Vinay, Jean François; Robert, Elié; Gravoulet, François Romain; Belle, Casimir; Morel, Marius; et Belle, Adolphe, Conseillers,

Vu l'état dressé en vertu de l'article 63 de la loi du 18 juillet 1837 pour le recouvrement d'un revenu communal s'élevant à la somme de cent quinze francs, produit des fleurs de tilleuls.

Vu l'article 29 du budget de l'exercice 1883 concernant le produit de ces fleurs;

Le Conseil municipal approuve ledit état, qui sera annexé à la présente délibération, pour le tout être transmis à M. le Préfet, au sujet de l'encaissement de la somme de cent quinze francs dont il est question ci-dessus.

Fait et délibéré à Peaury, les jours,

mois et au susdits,

+ à une expédition. *Renvoi approuvé.*

104-^{ed}

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

C. Bossier Vinay

Roussel

de Robert
M. Maret

J. Gravoulet

Le Secrétaire,
Belle
B

Le 14 au mil huit cent quatre-vingt-trois, le vingt-six
 du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de
 relative à la Procureur réuni en session ordinaire, et conformément à
 fête nationale l'autorisation de M. le Préfet du 21 de ce mois, sous la
 du 14 juillet: présidence de M. le Maire, présents M. M. Grenier
 Jean Pierre Joseph; Vinay, Jean François;
 Robert, Elie, Gravoulet, François Romain;
 Belle, Casimir, Maret, Marius; et Belle,
 Adolphe,
 Conseillers.

M. le Maire expose au Conseil qu'au sujet de la fête
 nationale du 14 juillet dernier, il est dû aux personnes
 ci après désignées ce qui suit:

1° Au sieur Rigis Barbier, épicier à Jaillans, — pour fourniture d'huile et de bougies	9.78
2° Au sieur Jean Frédéric Vinay, cantonnier, demeurant à Meymann, pour fourniture de mèches et papier tricolore	3.25
3° Au sieur Constant Voroppe, propriétaire à Jaillans, pour travaux exécutés pour passer et illuminer les édifices publics	3. "
Total	<u>16.53</u>

Considérant qu'il est urgent d'opérer au plus tôt
 le paiement des sommes précitées.

Le Conseil,

Où l'exposé qui précède,

Considérant qu'il est urgent d'opérer au plus tôt

le paiement des sommes précitées.
Il vote, en conséquence, la somme de
Seize francs pour faire face à la dépense
dont il s'agit.

Fait et délibéré à Breucourt, le 26
Août 1883.

Quinze mots ruyés approuvés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Casimir ^Y Vinay

J. Grouzet

Eli Robert J. Gravellet

Le Secrétaire,

Belle

Séance extraordinaire du 27^{br} 1883.

Avis
relatif à
l'enquête
du chemin
V^ol ordⁿ 983.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le vingt
quatre du mois de septembre, à dix heures du matin
le Conseil municipal de la commune de Breucourt
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de M. le Maire, en vertu de l'arrêté de
M. le Préfet, en date du 17 août dernier, relatif
à la rectification du chemin vicinal ordinaire n^o 3.

Etaient présents: M. M. Vinay, Jean François;
Astier, Joseph; Robert, Eli; Gravellet,
François Romain; Morion, François Jomé;
Belle, Casimir; Mourid, Marius; Drouotain, Jean
Rémy; Chabert, Jacques Joseph; Roux, Pierre; et
Belle, Octotphe, Conseillers.

L'Assemblée étant en nombre pour délibérer,
M. Belle, Adolphe, membre du Conseil municipal,
élu Secrétaire, a accepté ses fonctions.

M. le Maire a ensuite déposé sur le bureau:

1^o L'arrêté précité de M. le Préfet prescrivant une
enquête de quinze jours sur le projet de rectification
du chemin vicinal n^o 3 d'Hertin à Châtuzangy.

entre la limite de cette première commune et le 108^e f^o
torrent de Béaure, près le moulin Belichon, sur une longueur
de 727/11 mètres;

2^e Le plan d'ensemble concernant la rectification
et l'élargissement dudit chemin;

3^e Le rapport descriptif et estimatif;

4^e Le procès-verbal d'enquête et les pièces qui
y sont annexés;

Le conseil municipal, après avoir pris
connaissance de toutes les observations qui ont
été faites relatives à ce chemin, Des variantes
demandées et de la demande concernant la
construction d'un chemin vicinal ordinaire
allant de l'Éclancière au ruisseau de Béaure,
passant par le hameau des Matras, ainsi
que de toutes les autres pièces;

Considérant que les observations qui ont
été faites au sujet de l'exécution du chemin
vicinal ordinaire n^o 3 méritent d'être prises
en considération, attendu qu'il est bien reconnu
que ce chemin sera d'une grande utilité,
sous tous les rapports, en suivant le plan
d'ensemble présenté par M. M. les
agents-voyers. Néanmoins si la variante
proposée par M. Mourier et consorts ne
portait aucun préjudice à cette voie, elle
pourrait aussi être prise en considération;

Considérant que la demande relative
à la construction du chemin vicinal
ordinaire du ruisseau de Béaure à l'Éclancière,
quoique secondaire au chemin n^o 3, ne doit
pas être absolument rejetée, vu aussi l'utilité
de ce chemin; en conséquence, le conseil
municipal est d'avis:

1^o que le chemin vicinal ordinaire n^o 3,
tel qu'il est tracé actuellement, soit
définitivement admis, excepté néanmoins
la variante demandée par M. Mourier
et consorts, si elle ne nuit pas

audit chemin;

2^o Que la construction du chemin vicinal ordinaire de Beure à l'Écurier soit ajournée jusqu'à ce que la commune soit en mesure de faire face à cette dépense.

Fait et délibéré à Beuregard, le 24 Septembre 1883, par les membres du Conseil Municipal soussignés et non soussignés. Deux mots rayés approuvés.

Les Conseillers Municipaux, Le Président,

Vinay Joseph Astier

(Signature)

Robert

(Signature)

Le Secrétaire,

(Signature) Belle

(Signature) Benoist

M. Chabert, Roux et Belle, Adolphe, n'ont pu voulu apposer leur signature au bas de la présente délibération.

Session de Novembre 1883.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le quatorze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Beuregard réuni conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855 pour sa quatrième session ordinaire de 1883, sous la présidence de M. Poussé (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présents M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; Moréon, François Josué, Vinay, Jean François; Astier, Joseph; Robert, Elié; Grassevoulé, François; Belle, Casimir; Moared, Marius; Roux, Pierre; et Belle, Adolphe Conseillers.

Objet
de la délibération,
1^o Nomination
du Secrétaire;
2^o Conseillers
absents.

Le Président d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 19 de la

loi du 5 mai 1885.

106^e fol.

M. Belle, Adolphe, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session. Appelé par l'article 20 à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil s'est ensuite occupé du budget de 1884 relatif aux chemins vicinaux ordinaires, et il a procédé au vote de l'emploi des ressources de l'année précitée ainsi que des différentes affaires le concernant. Ce qui a été constaté séparément.

Fait et délibéré à Neureyoire, le 14^e 9^{bre} 1883.
Le Conseil. Le Maire d'un mot approuvé.

Les Conseillers municipaux

Le Président,

Cremier J. Morion J. Vinay

Arousset

Joseph Astier sie Robert

Le Secrétaire,

J. Gravelot Belle

Belle

Maret Pierre May

Service vicinal. L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le quatorze du mois de novembre,

Vote de l'emploi des ressources de 1884. Le Conseil municipal de la commune de Neureyoire réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire;

Etaient présents: M. M. Cremier, Jean Pierre Joseph; Morion, François Joui; Vinay, Jean François; Astier Joseph; Robert, Elis; Gravelot, François; Belle, Casimir; Maret, Marius; Arousset, Pierre; et Belle, Adolphe, formant la majorité des membres en exercice.

M. Belle, Adolphe, a été élu secrétaire.
Vu la loi du 21 mai 1836;

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870
sur les chemins vicinaux;

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant
ces mêmes chemins, notamment l'article 70;

Vu le budget des ressources, des travaux et
des dépenses des chemins vicinaux ordinaires
préparé par l'Agent-Voyer cantonal de concert
avec le Maire et vérifié par l'Agent-Voyer
d'arrondissement;

Considérant:

Délibère:

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires
pour 1884 seront employées conformément aux
crédits proposés par les Agents-Voyers dans la
deuxième colonne du budget spécial préparé par
leurs soins.

Fait et Délibéré à Beauregard, le 14 Novembre
1883

Les Conseillers Municipaux, Le Président,
Grenier, J. Moréon, J. Dinay, J. Vourret
Joseph Astier de Robert, Le Secrétaire,
J. Gravoulet, Belle, Belle
Maire, Pierre Roy

Le quatorze novembre 1883, le conseil municipal de
la commune de Beauregard, s'est réuni en exécution
de la circulaire de M. le Préfet de la Drôme en date du
22 octobre dernier.

révision des
listes électorales.

Étaient présents: M. M. Vourret, Jean Joseph,
Maire; Grenier, Jean Pierre Joseph, Adjoint;
Moréon, François Joseph; Dinay, Jean François;
Astier, Joseph; Robert, Elie; Gravoulet, François;
Belle, Camille; Maire, Marc; Vourret, Pierre;
et Belle, Adolphe.

M. le Maire a ouvert la séance et donné lecture 107^e fé.
de la circulaire précitée, par laquelle M. le Préfet invite
le Conseil municipal à désigner trois délégués, savoir:
1^o Un délégué pour les opérations préliminaires de la
révision des listes électorales; deux délégués pour faire
partie de la Commission appelée à juger les réclamations.
En conséquence, le Conseil municipal se conformant
à cette invitation désigne:

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux
rectificatifs M. Gravoulet, François;

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la
Commission chargée de juger les réclamations.

M. Costier, Joseph;

et M. Robert, Elie;

Le Conseil a désigné, en outre: 1^o en qualité
de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs
de la section de Faillans, M. Belle, Cosimir;

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la
Commission appelée à juger les réclamations dans la
même section:

M. Beaudoin, Jean-Régis;

et M. Barret, Marius;

Le Conseil a encore désigné: 1^o en qualité de
délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs
de la section de Meymanns, M. Vinay, Jean-François;

2^o En qualité de délégués pour faire partie de la
Commission appelée à juger les réclamations dans
la même section:

M. Boay, Pierre;

et M. Belle, Adolphe.

Fait et délibéré à Mourmelon, le 14 novembre 1883.

Les Conseillers municipaux,

Cosimir Belle, François Vinay

Joséphastie de Robert

F. Gravoulet, Belle

Marius Barret, Pierre Boay

Le Président,

Woussot

Le Secrétaire,

Belle

Legs
de dame Victoire
Pina, v^{ve} Mottet.

Le an mil huit cent quatre-vingt-trois, le
quatorze du mois de novembre
Le Conseil municipal de la commune de
Prouvray réuni en session ordinaire sous la
présidence de M. le Maire.

Étaient présents, M. le Grenier, Jean Pierre
Joseph; Moreau, François Joseph; Vinay,
Jean François; Astier, Joseph; Robert,
Eli; Gravoulet, François; Belle, Casimir;
Noiret, Marius; Roux, Pierre, et Belle,
Néolophe, Conseillers.

M. le Maire a communiqué au Conseil:

1^o Le testament de dame Victoire Pina, veuve
de M^l Jean Mottet, en date du 14 mars 1871, —
par lequel elle a chargé son héritier de faire dire
pendant dix-huit ans, à partir de son décès,
une messe basse chaque année;

2^o La délibération du Conseil de Fabrique de
l'église de Neumours, en date du sept octobre
dernier, par laquelle ce Conseil a déclaré accepter
le legs de messes et toutes les autres libéralités —
concernant l'édifice Fabrique.

Il invite l'Assemblée à exprimer son avis
à ce sujet.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des dispositions
contenues dans ledit testament et de la délibération
précitée, est d'avis qu'il y a lieu d'accepter
la donation que l'édifice dame Victoire Pina a
faite à la Fabrique paroisssiale de Neumours.

Fait et délibéré à Prouvray, le 14 novembre
1883.

Les Conseillers municipaux,

Président
Joseph Astier Robert

François Gravoulet Belle

Pierre Roux

Le Président,

F. Roux

Le Secrétaire,

Belle

Vote
concernant
des rateliers
pour placer
les fusils scolaires.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le 108^e f^o.
quatorze du mois de novembre.

Le Conseil municipal de la commune de
Prouvergard réuni en session ordinaire sous la
présidence de M. le Maire;

Étaient présents M. M. Grenier, Jean Pierre
Joseph; Morion, François Josué; Vinay, Jean François;
Astier, Joseph; Robert, Elie; Gravoulet, François;
Belle, Casimir; Moret, Marins; Roux, Pierre;
et Belle, Adolphe,
Conseillers.

M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil
une facture portant qu'il est dû au S^r Cyr Henry
menuisier à Gaillans, la somme de dix huit francs
pour fourniture de trois rateliers pour placer les
fusils scolaires des trois écoles de garçons.

Le Conseil,

Après avoir reconnu l'utilité de cette dépense,
vote la somme de dix-huit francs pour
l'acquitter.

Fait et délibéré à Prouvergard, le 11 novembre
1883.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

C. Grenier, J. Morion, J. Vinay
Joseph Astier de Robert
F. Gravoulet Belle
Moret
Pierre Roux

Revois
Le Secrétaire,
Belle

Vote
relatif au
passage des
du Cour.
(Annuaire vol 90:1.)

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le
quatorze du mois de novembre;

Le Conseil municipal de la commune de
Prouvergard réuni en session ordinaire sous la
présidence de M. le Maire;

Étaient présents M. M. Grenier, Jean Pierre
Joseph; Morion, François Josué; Vinay, Jean
François; Astier, Joseph; Robert, Elie;

Gravoulet, François; Pille, Casimir;
Noë, Noë; Roux, Pierre; et Pille,
Adolphe, Conseillers.

N. le Maire a exposé au Conseil :

1^o Que le chemin vicinal ordinaire n^o 1, de
Beuvrayard à Romans, au lieu dit le Cour, est
établi dans le torrent du Pisset, resserré entre
deux hauts rochers, de manière à rendre le
passage dangereux et même impossible au
moment des fortes pluies et des glaces;

2^o Qu'il serait très-urgent de continuer
l'ouverture commencée sur un de ces rochers
pour y établir ce chemin, et n'être plus obligé
de passer dans ce mauvais lieu.

Le Conseil municipal,

Qui l'exposé qui précède,

Considérant qu'il serait d'une grande utilité
de délaisser le passage du lieu dit le Cour pour
l'établir dans l'ouverture qui est commencée
dans un desdits rochers, vu qu'on éprouvera
plus à l'avenir aucune interruption pour
passer dans ce lieu avec voitures.

En conséquence, il vote la somme de deux
cent cinquante francs pour l'exécution de
l'ouverture du passage dont il s'agit, —
laquelle additionnée à la souscription qui va
avoir lieu inévitablement pourront faire
face à la dépense que nécessitera ce
changement de passage.

La somme de deux cent cinquante
francs, qui figure au budget additionnel,
n^o 2, n^o 4, pourra être employée à ce sujet, —
vu que depuis long-temps elle est restée
sans emploi. A cet effet il est demandé
l'autorisation de faire le virement de cette
somme.

Fait et délibéré à Breauvergard, le 14 novembre 1883. 109^e fol.

Les Conseillers Municipaux, Le Président,
Casimir D. Moreau, J. Vinay, Bonnet
Joseph Bastet, etc Robert
F. Gravoulet Belle
M. Moret, Pierre Moret
Le Secrétaire,
Belle

Frais
d'entretien
d'une indigente
à l'hospice
de Romans.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le
quatorze du mois de novembre;

Le Conseil municipal de la commune de
Breauvergard réuni en session ordinaire sous la
présidence de M. le Maire,

Etaiens présents M. le Gravier, Jean Pierre
Joseph; Moreau, François Joui; Vinay, Jean
François; Astier, Joseph; Robert, Elie; Gravoulet,
François; Belle, Casimir; Moret, Moris; Moret,
Pierre; et Belle, Adolphe, Conseillers.

M. le Maire a exposé au Conseil que la
nommée Bonnet, Lucie, née et domiciliée à Breauvergard,
est dans une position malheureuse, étant malade
et n'ayant aucune ressource pour se procurer ce
qui lui est nécessaire pour sa nourriture et son
entretien.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé qui précède,
Considérant qu'il est d'une grande nécessité
que l'indigente précitée, vu sa triste position,
soit admise à l'hospice de Romans pour six
mois;

Vote, en conséquence, pour les frais d'entretien
de cette personne cinquante centimes par jour.

Fait et délibéré le 14 novembre 1883

Casimir D. Vinay, etc Robert, Joseph Bastet
Belle, Pierre Moret, Belle
F. Gravoulet

Frais

Note de 130.^f 38 p^o faire
face à de petites dépenses

Séance extraordinaire du 31^x 1883.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le trente-un
du mois de décembre;

Le Conseil municipal de la commune de
Preauregard ~~réuni en session ordinaire sous la~~
~~présidence de M. le Maire,~~ s'est réuni au lieu
habituel ordinaire de ses séances, sous la
présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation
de M. le Préfet, en date du 22 de ce mois;

Étaient présents M. M. Grenier, Jean Pierre,
Joseph; Vinay, Jean François; Robé, Elie;
Astier, Joseph; Braudoire, Jean Régis;
Belle, Casimir; Maret, Marius;
Gravoulet, François; Maret, Marius; et
Belle, Adolphe, Conseillers; —

L'Assemblée étant en nombre pour délibérer,
M. Belle, Adolphe, membre du Conseil municipal
et secrétaire, a accepté ces fonctions.

M. le Maire a ensuite déposé sur le bureau:

1^o L'état des travaux exécutés par le Sieur
Payre, Casimir, maréchal, aux maisons d'école
de la section de Preauregard, et des objets
fournis par lui, s'élevant à la somme de
seize francs; ci 16,00

2^o Un autre état relatif à la réparation
qui a été faite par ledit Sieur Payre —
au eric appartenant à la commune, qui
sert à soulever les gros blocs de pierres
pour la construction ou l'amélioration des
chemins vicinaux de la commune, —
montant à la somme de treize francs
cinquante centimes; ci 13,50

Somme due au S^r Payre. 29,50

3^o Un troisième état des travaux —
exécutés aux dites maisons d'école et des
objets fournis par le S^r Prun, Casimir,
Menuisier à Preauregard, montant à la somme de
cinquante francs quatre-vingt-cinq centimes; ci 50,85

À reporter. 80,35

Rapport 110^e fol.
80,35

1^o Un li-état des objets fournis par M. Darbo, 112^e de fer à P. de Piage
~~menues à Beauregard~~, montant à la somme
de cinquante francs ~~quatre-vingt-cinq centimes~~, à 50.00

Total 130.35

Le Conseil municipal, après avoir examiné ces états,
Considérant qu'il est urgent et en opérer au
plus tôt le paiement,
Vote la somme de cent trente francs trente
cinq centimes pour faire face aux dépenses dont il
s'agit.

Fait et délibéré à Beauregard, le 31 décembre
1883. Dix-neuf mots rayés approuvés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Chénier *A. Vinay* de Robert
Josephasier *Lecon* *J. Belle*

P. Pousset

Le Secrétaire,
Belle

J. Pousset

indemnité de terrain
chem. N°4

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le
trente-un du mois de décembre,

Le Conseil municipal de la commune de
Beauregard réuni, d'après l'autorisation de M. le
Préfet, en date du 22 de ce mois;

Vu l'état arrêté le trente décembre courant par
M. le Maire, pour le règlement d'une indemnité
due au propriétaire du terrain cédé au chemin vicinal
ordinaire N°1 dit de Beauregard à Romans pour
l'élargissement de la partie comprise entre la terre
du *Dr* Loire et l'extrémité du pré de la dame
veuve Beaudois, sur une longueur de 284^m v;

Considérant que la fixation de l'indemnité est
bien établie;

Le Conseil arrête ce qui suit:

Art. 1^{er}. - Le règlement de l'indemnité dont il est question ci-dessus, arrêté par M. le Maire le trente du présent mois, est approuvé;

Art. 2. Le montant de cette indemnité, fixé à deux cent vingt-cinq francs soixante-dix-huit centimes sera imputé sur les ressources spéciales applicables au service des chemins vicinaux

Fait et délibéré à Breuregard, le 31 décembre 1883.

Les Conseillers municipaux, Le Président
Grenier, Vinay, de Robert, Joseph Astier, Roussel
Belle, Gravelot, Gravelot, Gravelot
F. Gravelot, Pierre, Miny
Le Secrétaire,
Belle

Session de février 1884.

Objet de la délibération
1^{re} Nomination du Secrétaire;
2^o Conseillers absents.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre, le douze du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Breuregard réuni conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1884, pour sa première session ordinaire de 1884, sous la présidence de M. Roussel en sa qualité de Maire, présent M. M. Grenier, Jean Pierre Joseph; Vinay, Jean François; Robert, Eli, Astier, Joseph; Gravelot, François; Breudoin, Jean Régis; Moréon, François Josiez; Belle, Jean Casimir, et Belle, Adolphe, Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 19 de la loi